
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

Désignation d'un.e représentant.e à la Commission Consultative des Services Publics Locaux**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Mamadou Dramé représenté par M. Kaddour Métir
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Doms
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Jean-Jacques Um

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2020-16 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la CCSPL ;

Considérant que par délibération n° 2020-16 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des quatre membres représentant.es le Conseil municipal au sein de la CCSPL ;

Considérant que le 9 novembre 2022, Mme Aurélie Million, Conseillère municipale membre de la CCSPL, a démissionné ;

Considérant que la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élu.es au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que Mme Aurélie Million, était issue de la liste « Union citoyenne pour faire revivre Fresnes » ;

Considérant qu'afin de respecter le principe de représentation proportionnelle, le.la nouveau.elle membre est à désigner à partir de la liste « Union citoyenne pour faire revivre Fresnes » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Est candidat :

- Christophe CARLIER

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique – Monsieur Christophe Calier est désigné en qualité de membre de la Commission consultative des services publics locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

Modification de la constitution des commissions municipales**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Mamadou Dramé représenté par M. Kaddour Métir
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Doms
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Jean-Jacques Um

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-80 en date du 30 septembre 2020 constituant les commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020-94 en date du 22 octobre 2020 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2021-119 en date du 9 décembre 2021 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2022-6 en date du 17 février 2022 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Considérant que les Conseils municipaux disposent de la faculté de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que suite au renouvellement du présent Conseil, et dans un objectif d'efficience du travail des élu.es, il a été mis en place cinq commissions qui traitent chacune des questions relevant de leur domaine à savoir :

- La commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » composée de M. Philippe Pallier, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, M. Yann Pirolli, Mme Annette Perthuis, M. Michel Souillac, M. Régis Oberhauser, M. Olivier Guillotin, Mme Elsa Solvignon, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Richard Doms ;

- La commission « Ville durable » en charge des questions relatives à la transition écologique, à l'environnement, aux déchets, à l'énergie, à l'urbanisme, au cadre de vie, à la tranquillité publique, au logement et aux transports et mobilités composée de Mme Maire Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Claire Lefebvre, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, M. Olivier Guillotin, Mme Cécilia Vala, M. Michel Souillac, Mme Aurélie Million et M. Richard Doms ;

- La commission « Ville dynamique » en charge des questions relatives au sport, à la culture et au patrimoine, à la vie associative, à l'évènementiel, à l'économie, au commerce, au tourisme et au jumelage composée de Mme Annette Perthuis, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, M. Yann Pirolli, M. Benoît Legoëdec, Mme Véronique Vela-Rodriguez, M. Kaddour Métir, M. Antoine Madelin, M. Philippe Vafiadès et M. Cyril Gallon ;

- La commission « Ville solidaire » en charge des questions relatives à la solidarité, à la santé, aux seniors, à la perte d'autonomie, et au handicap composée de M. Régis Oberhauser, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Benoît Legoëdec, Mme Cécilia Vala, Mme Paule Frachon, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Pallier, Mme Claire Lefebvre, Mme Elsa Solvignon, Mme Aurélie Million et M. Richard Doms ;

- La commission « Vivre ensemble » en charge des questions relatives à la démocratie, à la lutte contre les discriminations, au devoir de mémoire, à l'éducation, à l'enfance, à la parentalité et à la jeunesse composée de M. Kaddour Métir, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Frédéric Besnier, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Jessie Claude et M. Philippe Vafiadès ;

Considérant que la composition desdites commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élu.es au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que Mme Aurélie Million, issue de la liste « Union citoyenne pour faire revivre Fresnes », a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 9 novembre 2022 et n'est donc plus membre des commissions « Ville durable », et « Ville solidaire » ;

Considérant que la liste « Union citoyenne pour faire revivre Fresnes » propose la candidature de M. Antoine Madelin pour la commission « Ville durable », et de Mme Jessie Claude pour la commission « Ville solidaire » ;

Considérant que Mme Jessie Claude, issue de la liste « Union citoyenne pour faire revivre Fresnes », est membre de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Considérant que la liste « Union citoyenne pour faire revivre Fresnes » propose le remplacement de Mme Jessie Claude par M. Christophe Carlier pour la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Considérant que Mme Elsa Solvignon, membre de la Commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire », et M. Kaddour Métir, membre de la Commission « Ville durable » ont exprimé le souhait d'échanger leur présence au sein de ces deux commissions ;

Considérant que Mme Elsa Solvignon et M. Kaddour Métir étant deux issue.es du groupe « Fresnes à venir », cette proposition respecte ainsi le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1– Désigne Monsieur Antoine Madeline membre de la commission « Ville durable ».

Article 2– Désigne Madame Jessie Claude membre de la commission « Ville solidaire ».

Article 3– Désigne Monsieur Christophe Carlier et Monsieur Kaddouer Métir membres de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire ».

Article 4– Désigne Madame Elsa Solvignon membre de la commission « Ville durable ».

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

Acquisition d'un mammographe numérique – demande de subvention - approbation de la convention avec la Région Île-de-France pour le projet de lutte contre les déserts médicaux - soutien aux structures d'exercice collectif

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Mamadou Dramé représenté par M. Kaddour Métir
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Doms
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Jean-Jacques Um

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de la convention n° EX065552 avec la région Île de France pour le projet de lutte contre les déserts médicaux - soutien aux structures d'exercice collectif ci-joint ;

Considérant que la région Île de France subventionne des projets de lutte contre les déserts médicaux et de soutien aux structures d'exercice collectif ;

Considérant que le Centre municipal de santé (CMS) a été retenu pour son projet « numérisation du plateau technique radiologique » d'un montant prévisionnel de 159 547 euros ;

Considérant que le montant maximum de la subvention ainsi allouée pour ce projet est de 50% de ce coût, soit 79 773 euros ;

Considérant que l'obtention de cette subvention permettra d'amortir le coût financier de la mise en place du projet « numérisation du plateau technique de radiologie » ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les modalités de versement de cette subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville solidaire " ;

Vu l'avis de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte Gauthier Tironneau, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention n°EX065552 au titre du fonds d'intervention régional avec la Région Île-de-France portant versement d'une subvention de 50 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 159 547 euros.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tout document annexe à intervenir.

Article 3 – Dit que la recette sera inscrite au budget communal (article 1322 – fonction 511).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CRÉTEIL ET LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'INTÉGRATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ AU DISPOSITIF DE DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER DU SEIN

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Domsps
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Jean-Jacques Um

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1411-6 et L. 1411-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 200-3, l'article L. 321-1 (6°) et l'article L. 322-3 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers ;

Vu le projet de convention pour l'intégration du Centre de santé municipal au dispositif de dépistage organisé du cancer du sein à conclure avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne et la Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France ci-joint ;

Considérant que le Centre de santé municipal de Fresnes s'est doté d'un mammographe numérique afin de participer au dépistage organisé du cancer du sein ouvert aux femmes de 50 à 74 ans avec une périodicité de 2 ans ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de détailler de manière précise les conditions de prise en charge des patientes ainsi que les engagements de chaque parties ;

Considérant que les recettes générées par cette nouvelle activité seront d'environ 20 000 € par an ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte Gauthier Tironneau, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention pour l'intégration du Centre de santé municipal au dispositif de dépistage organisé du cancer du sein à conclure avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne et la Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tout document annexe à intervenir.

Article 3 – Dit que cette recette sera inscrite au budget communal (article 7066 – fonction 511).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MISE EN PLACE D'UN TARIF OCCASIONNEL POUR LES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Domsps
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Jean-Jacques Um

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-69 en date du 20 octobre 2022 approuvant la refonte tarifaire des activités extra et périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de participation individuelle approuvé le 20 octobre 2022 ;

Considérant que la volonté de la Ville est de poursuivre sa politique d'équité et de justice sociale ;

Considérant que la Municipalité souhaite faire évoluer sa politique tarifaire périscolaire des accueils matins et soirs, pour permettre aux familles d'avoir un tarif pour des besoins occasionnels ;

Considérant que la mise en place de ce tarif individualisé répond aux objectifs suivants :

- Permettre l'accessibilité des services publics essentiels à l'ensemble de la population selon leurs ressources,
- Harmoniser les tarifs selon la fréquentation des usagers,

Considérant que le tarif pour les besoins occasionnels s'applique pour une inscription de 1 à maximum 3 jours par mois et par type d'activité périscolaire de manière cumulable ;

Considérant que le tarif occasionnel correspond à 25% du tarif mensuel pour les mêmes activités ;

Considérant qu'à partir du 4^{ème} jour de présence de l'enfant sur l'activité périscolaire concernée, le tarif passe automatiquement au forfait mensuel ;

Considérant qu'en l'absence de réservation le tarif occasionnel sera majoré de 50%,

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble »,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart – **7 absentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier (représenté).

Article 1 – Approuve la mise en place du tarif occasionnel individualisé pour les accueils du matin et du soir correspondant à 25% du tarif mensuel, à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2 – Approuve la nouvelle grille tarifaire tenant compte de ces nouveaux tarifs telle qu'elle figure ci-dessous :

| Secteur | Activités | | Coût forfaitaire de l'activité pour calcul simplifié du Tsi | Tpi du tarif | | Tarif min réforme | | Tarif max réforme | |
|---------------|---|--------------|---|--------------|--------|-------------------|--|-------------------|--|
| | | | | min | max | | | | |
| Périscolaire | Accueil matin (7h30-8h30) | mensuel | 27,67 € | 10,80% | 60,00% | 3,02 € | | 16,60 € | |
| Périscolaire | Accueil matin (7h30-8h30) | occasionnel | 6,92 € | 10,80% | 60,00% | 0,76 € | | 4,15 € | |
| Périscolaire | Pause méridienne (11h30 - 13h30) | journalier | 11,00 € | 10,80% | 60,00% | 1,20 € | | 6,60 € | |
| Périscolaire | Pause méridienne PAI (11h30 - 13h30) | journalier | 7,67 € | 10,80% | 60,00% | 0,84 € | | 4,60 € | |
| Périscolaire | Accueil du soir après l'Etude (16h30-17h30) Tranche 1 | mensuel | 43,33 € | 10,80% | 60,00% | 4,73 € | | 26,00 € | |
| Périscolaire | Accueil du soir après l'Etude (16h30-17h30) Tranche 1 | occasionnel | 10,83 € | 10,80% | 60,00% | 1,18 € | | 6,50 € | |
| Périscolaire | Accueil du soir après l'Etude (17h30-19h Tranche) 2 | mensuel | 43,33 € | 10,80% | 60,00% | 4,73 € | | 26,00 € | |
| Périscolaire | Accueil du soir après l'Etude (17h30-19h Tranche) 2 | occasionnel | 10,83 € | 10,80% | 60,00% | 1,18 € | | 6,50 € | |
| Extrascolaire | ALSH Journée Entière avec repas | journalier | 33,17 € | 10,80% | 60,00% | 3,62 € | | 19,90 € | |
| Extrascolaire | ALSH Journée Entière PAI | journalier | 29,83 € | 10,80% | 60,00% | 3,26 € | | 17,90 € | |
| Extrascolaire | ALSH 1/2 Journée avec repas | Demi-journée | 19,17 € | 10,80% | 60,00% | 2,09 € | | 11,50 € | |
| Extrascolaire | ALSH 1/2 Journée | Demi-journée | 15,86 € | 10,80% | 60,00% | 1,73 € | | 9,50 € | |

Article 3 – Approuve la modification du règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de participation individuelle induite par la création de ces nouveaux tarifs.

Article 4 – Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (article 7067 – rubrique 64).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Doms
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, un « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB) qui doit comporter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, et d'en débattre ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Jessie Claude (représentée) et M. Stéphane Lamart – **2 absents** – M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier (représenté).

Article unique – Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2022**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Domsps
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Elsa Solvignon
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2022 ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitant.es par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que pour l'année 2022, les mutations immobilières de la ville de Fresnes se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 1 euro, acquisition des espaces publics et voiries livrés de la ZAC Cerisaie Sud
- Cessions : 0 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique.- Approuve le bilan des acquisitions et cession foncières 2022 qui sera annexé au prochain compte administratif.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE A ET C À TEMPS COMPLET OUVERT AUX CONTRACTUELLES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Doms
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Elsa Solvignon
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-12 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 241-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 544-10 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A, ouvert aux contractuels en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché, pour assurer les fonctions de responsable du service des sports au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant les besoins des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A, ouvert aux contractuels en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'ingénieur, pour assurer les fonctions de directeur du cadre de vie au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 7 (anciennement niveau I), à savoir d'un diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience reconnue sur un poste similaire par son expertise et des compétences d'encadrement acquises.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant les besoins des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie C, ouvert aux contractuels en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service ressources hygiène, propreté au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau des effectifs est de 712, dont 590 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 – Approuve à compter du 1^{er} mars 2023, la création :

- d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service de sports au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie A à temps complet pour assurer les fonctions de directeur du cadre de vie au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service ressources hygiène, propreté au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DES TAUX DE REMUNÉRATION POUR TRAVAUX PONCTUELS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Domsps
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Elsa Solvignon
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022- 86 du 20 octobre 2022 fixant le taux de rémunération pour travaux ponctuels ;

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent recruter des personnels pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la ville de Fresnes est amenée à engager des agents temporairement pour réaliser des missions à caractère spécifique et ponctuel ;

Considérant qu'en raison de la revalorisation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'actualiser le taux de rémunération correspondants aux travaux ponctuels pour entretien des locaux et travaux ponctuels d'accueil ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux horaire de ces vacations à 11,27€ en lieu et place de 11,07 € ;

Considérant qu'il est proposé d'indexer automatiquement sur le taux horaire du SMIC le taux horaire des travaux ponctuels pour entretien des locaux d'une part, et d'accueil d'autre part ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Mme Emilie Legros rapporteur.e,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 - La délibération n°2022-86 du 20 octobre 2022 fixant le taux de rémunération des vacations est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2 - Décide d'approuver la rémunération des travaux ponctuels, après service fait, sur la base des taux horaires suivants et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| Nature de la prestation et domaine d'activité | Taux horaire |
|--|---------------------|
| Surveillance « Points écoles » | 17,41 € |
| Entretien des locaux | 11,27 € |
| Accueil | 11,27 € |
| Aide aux devoirs | 17,41 € |
| Etude surveillées par les animateurs périscolaires | 17,41 € |
| Médecins (généraliste, spécialiste) | 43,85 € |
| Professions paramédicales | 26,30 € |
| Animateurs sportifs | 17,40 € |
| Modèles arts plastiques | 20,40 € |

| | |
|---|---------|
| Cours d'adultes | 32,00 € |
| Coordination des cours d'adultes | 40,45 € |
| Surveillances interclasses (enseignants) | 23,45 € |
| Animateurs périscolaires | 12,75 € |
| Animateurs pour des évènements organisés par la Ville | 12,75 € |
| Maîtres-nageurs sauveteurs | 32,00 € |
| Régisseur général | 22,00 € |

Ces taux seront majorés, le cas échéant, de l'indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute.

Article 3 - Dit que le taux horaire relatif aux travaux d'entretien de locaux et travaux d'accueil est indexé automatiquement sur le taux horaire du SMIC.

Article 4 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart et - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Philippe Pallier, représentée par Mme Marie Chavanon
M. Josselin Aubry, représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Estelle Leyssenne, représentée par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Philippe Vafiadès, représenté par Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude, représentée par M. Richard Domsps
M. Christophe Carlier, représenté par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Elsa Solvignon
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Kaddour Métir est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Considérant que le 6 février 2023, deux séismes consécutifs de magnitude 7,8 et 7,5 ont touché le Sud-Est de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie ;

Considérant que ces séismes ont causé à ce jour le décès de près de 40 000 personnes et près du double de personnes blessées ;

Considérant que les dommages matériels sont considérables ;

Considérant que la Commune de Fresnes, face à l'urgence de la situation humanitaire, entend exprimer sa solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €, à attribuer à parts égales à la Croix Rouge française et à Médecins sans frontière ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association La Croix Rouge Française pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

Article 2 – Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association Médecins sans Frontière pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2023 (article 6574).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230216-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Marie CHAVANON